

OMNIUM SELECT

CONDITIONS GENERALES

CONTENU

Votre police comprend les présentes Conditions Générales ainsi que les Conditions Particulières, qui s'appliquent avec priorité sur les Conditions Générales dans la mesure où elles y sont contraires. Nous vous conseillons de lire les deux attentivement.

OBJET DE LA POLICE	3	MERCATOR-ASSISTANCE	9
Véhicule assuré		Modalités d'appel	
Valeur à assurer		Conditions	
		Prestation de service	
GARANTIES	3	MERCATOR SERVICE PLUS	10
Incendie			
Vol		DIVERS	10
Dégâts au véhicule		Prise d'effet	
Bris de vitres		Prime	
Événements naturels et heurt avec des animaux		Résiliation	
		Adaptation du tarif et des conditions	
EXTENSIONS DE GARANTIE	6	Territorialité	
Frais de remorquage, de démontage et de rapatriement		Changement d'adresse	
Frais de douane		Droit applicable et tribunaux compétents	
Frais de garage provisoire			
Frais de contrôle technique		DEFINITIONS	11
EXCLUSIONS DE GARANTIE	6		
REGLEMENT DE SINISTRES ET INDEMNISATIONS	7		
Obligations en cas de sinistre			
Bénéficiaire			
Indemnisation en cas de dommages réparables			
Indemnisation en cas de perte totale			
Indemnisation du véhicule de remplacement temporaire			
Récupération de l'indemnité			

Vous retrouverez les explications des mots *en italique* dans les 'Définitions', à la fin des présentes Conditions Générales. Si ces notions sont également utilisées dans les Conditions Particulières, celles-ci doivent être lues dans le même sens sauf si cela y est explicitement contredit. Cette disposition l'emporte sur les Conditions Particulières.

OBJET DE LA POLICE

VEHICULE ASSURE

Dans la mesure où il est mentionné dans les Conditions Particulières, nous assurons dans la présente police les dégâts:

1. au *véhicule décrit* dans les Conditions Particulières;
2. au véhicule de remplacement temporaire, c'est le véhicule qui remplace le *véhicule décrit* pendant 30 jours au maximum, dans la mesure où les suivantes conditions sont remplies en même temps:
 - le *véhicule décrit* est inutilisable temporairement ou définitivement;
 - le véhicule de remplacement est du même type que le *véhicule décrit* et il est destiné au même usage;
 - le véhicule de remplacement n'est pas votre propriété ni celle d'une personne vivant chez *vous*.

La période de 30 jours prend effet au moment que le *véhicule décrit* devient inutilisable.

VALEUR A ASSURER

La valeur à assurer est le prix qui, selon la facture d'achat du *véhicule décrit*, a été mis en compte pour l'achat du *véhicule décrit*, de ses options et de ses *accessoires*, hors taxes et TVA.

Si l'âge du *véhicule décrit* ne dépasse pas les 9 mois, après la date de la première inscription, celle-ci peut être augmentée au maximum jusqu'à la valeur catalogue originale, c'est le prix de vente officiel du *véhicule décrit* au moment de la première mise en circulation, sans taxes, TVA et ristournes, augmenté de la valeur catalogue originale des options et des *accessoires* présents sur le *véhicule décrit* au moment de la souscription de la présente police. Si le montant assuré dépasse cette limite, nous appliquerons à cette limite, pour la détermination de l'indemnité 'Indemnisation en cas de perte totale', le mode de calcul mentionné dans la formule d'assurance que vous avez choisie et qui est reprise dans les Conditions Particulières.

Nous assurons gratuitement:

1. la TVA facturée non récupérable;
2. la taxe sur la mise en circulation (TMC);
3. le système antivol et/ou le système après vol installé dans le *véhicule décrit*;
4. les *accessoires supplémentaires* jusqu'à un montant maximum de 1.000 EUR hors TVA. Si le prix mentionné sur la facture d'achat de ces accessoires dépasse le maximum assuré gratuitement, le solde est uniquement assuré si la valeur assurée en a été majorée.

GARANTIES

Les garanties que vous avez choisies et pour lesquelles vous êtes couvert, sont énumérées dans les Conditions Particulières.

Incendie

NOUS ASSURONS les dégâts causés par:

1. feu;
2. explosion;
3. foudre;
4. court-circuit;
5. travaux d'extinction.

EN OUTRE, NOUS INDEMNISONS les frais déboursés pour éteindre le feu qui abîme le véhicule assuré.

TOUTEFOIS, NOUS N'INDEMNISONS PAS:

1. les *brûlures*, sauf après foudre ou court-circuit;

2. l'incendie causé par des matières ou objets explosifs et/ou légèrement inflammables et/ou corrosifs transportés sauf s'ils sont exclusivement destinés à des fins privées;
3. les dégâts causés après tous les faits préjudiciables, garantis ou non, mentionnés sous la garantie Vol.

FRANCHISE:

Aucune franchise ne s'applique à la garantie Incendie.

Vol

NOUS ASSURONS les dégâts causés par:

1. vol, y compris car- et homejacking;
2. effraction;
3. tentative de vol ou d'effraction.

EN OUTRE, NOUS INDEMNISONS:

1. les frais pour le remplacement des serrures et/ou la reprogrammation des codes du système antivol en cas de vol de la (des) clef(s) et/ou de la télécommande. L'indemnité n'est payée que sur production de la facture de réparation;
2. les frais pour le remplacement des documents de bord et/ou des plaques d'immatriculation volés.

TOUTEFOIS, NOUS N'INDEMNISONS PAS:

1. la *soustraction* et le *détournement*;
2. si le *véhicule décrit* n'est pas équipé du système antivol et/ou du système après vol, que nous avons imposé dans les Conditions Particulières;
3. si le véhicule de remplacement n'est pas muni d'un système antivol et/ou d'un système après vol que nous imposons pour des véhicules avec les caractéristiques de ce véhicule de remplacement;
4. si l'*assuré* ne peut prouver que le système antivol et/ou le système après vol imposé était activé au moment du sinistre;
5. lorsque le véhicule assuré est abandonné:
 - avec les portes ou le coffre non verrouillés;
 - avec le toit ou les fenêtres non fermés;
 - avec les clefs et/ou le mécanisme de télécommande du système antivol et/ou du système après vol que nous avons imposé dans ou sur le véhicule;sauf si le véhicule a été mis dans un garage individuel fermé et que le garage ait été cambriolé;
6. lorsque la(les) clef(s) et/ou la télécommande a(ont) été laissée(s) abandonnée(s) et visible(s) dans un lieu accessible au public;
7. si, dans les 24 heures après la constatation des faits, aucune plainte n'a été déposée auprès des autorités compétentes.

FRANCHISE:

Aucune franchise ne s'applique à la garantie Vol.

Dégâts au véhicule

NOUS ASSURONS les dégâts causés:

1. par collision;
2. par contact accidentel, également entre les différentes parties de la *combinaison de véhicules*;
3. par renversement;
4. par *vandalisme*;
5. lors du transport du véhicule assuré, y compris le chargement et le déchargement en vue de ce transport;
6. par la charge, le glissement de celle-ci ou par le chargement ou le déchargement de celle-ci. Cette couverture n'est acquise que dans le cadre d'activités privées, avec une intervention maximale de 750,00 EUR hors TVA.

EN OUTRE, NOUS INDEMNISONS les dégâts qui tombent sous les garanties:

1. bris de vitres;
2. événements naturels et heurt avec des animaux.

TOUTEFOIS, NOUS N'INDEMNISONS PAS:

1. les dégâts causés par tous les faits préjudiciables, tant garantis que non garantis, qui sont mentionnés sous les garanties Incendie et Vol;
2. les dégâts par la surcharge et la charge liquide;
3. les dégâts par la décolorisation et la pollution de l'intérieur, ainsi que par les taches sur l'intérieur;
4. le renversement lors du chargement ou déchargement ou le renversement au moment où le véhicule assuré est utilisé comme matériel roulant.

FRANCHISE:

Vous retrouverez la franchise, qui s'applique à la garantie Dégâts au véhicule dans vos Conditions Particulières.

Nous augmenterons cette franchise de 250,00 EUR si le conducteur est âgé de moins de 23 ans au moment du sinistre et que le conducteur habituel mentionné dans les Conditions Particulières soit âgé de 23 ans ou plus.

En cas de perte totale, nous indemnisons sans franchise, sauf si le conducteur est âgé de moins de 23 ans au moment du sinistre et que le conducteur habituel mentionné dans les Conditions Particulières soit âgé de 23 ans ou plus.

En cas de dégâts par *vandalisme*, nous indemnisons également sans franchise si, dans les 5 jours après la constatation des faits, une plainte a été déposée auprès des autorités compétentes.

Bris de vitres

NOUS ASSURONS, sur production de la facture de réparation, les dégâts causés:

1. aux vitres avant, latérales et arrière;
2. à la partie transparente du toit.

EN OUTRE, NOUS INDEMNISONS APRES LE BRIS DE VITRES:

1. les dégâts par les éclats de verre qui viennent du véhicule assuré;
2. les dégâts causés au *mécanisme de télécommande* des vitres et de la partie transparente du toit.

FRANCHISE:

Aucune franchise ne s'applique à la garantie Bris de vitres.

Événements naturels et heurt avec des animaux

NOUS ASSURONS les dégâts causés par:

1. tempête;
2. grêle;
3. chute de roches;
4. chute de pierres;
5. glissements de terrain;
6. avalanches;
7. pression de masses de neige;
8. inondation;
9. tremblements de terre;
10. éruption volcanique;
11. foudre, dans la mesure où la garantie Incendie n'a pas été souscrite;
12. heurt avec des animaux.

FRANCHISE:

Aucune franchise ne s'applique à la garantie Événements naturels et heurt avec des animaux, sauf dans le cas de 'heurt avec des animaux' où une franchise à concurrence de 500,00 EUR s'applique au cas où aucune déclaration n'aurait été faite auprès des autorités compétentes dans les 5 jours après la constatation des dégâts.

EXTENSIONS DE GARANTIE

En cas d'un sinistre couvert, nous prenons également à charge, sans franchise, les suivants frais prouvés. Ces frais doivent être prouvés moyennant des documents ayant une force probante tels que factures ou une preuve de paiement par l'*assuré*.

FRAIS DE REMORQUAGE, DE DEMONTAGE ET DE RAPATRIEMENT

Nous indemnisons jusqu'à un montant maximum de 750,00 EUR, hors TVA, pour la totalité des frais:

1. les frais de remorquage;
2. les frais de démontage;
3. les frais de rapatriement en cas de dégâts à l'étranger;
4. les frais supplémentaires pour le retour du conducteur et des occupants en cas d'endommagement grave du véhicule assuré à l'étranger;
5. les frais de voyage pour aller chercher à l'étranger le véhicule assuré réparé ou retrouvé après vol.

FRAIS DE DOUANE

Nous indemnisons les droits de douane lorsqu'il est impossible de réimporter le véhicule assuré dans le délai légal, sans limitation du montant.

FRAIS DE GARAGE PROVISOIRE

En cas de perte totale, nous nous chargeons des frais de garage provisoire jusqu'à ce que l'expertise soit terminée. Toutefois, notre intervention reste limitée à 8,00 EUR par jour avec un montant maximum de 250,00 EUR, le tout hors TVA.

FRAIS DE CONTROLE TECHNIQUE

Si le véhicule assuré peut être réparé, mais qu'un contrôle technique s'avère nécessaire après la réparation, nous indemnisons les frais mis en compte par l'inspection automobile.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

Nous n'accordons jamais nos garanties pour les dégâts:

1. causés intentionnellement par *vous*-même ou les membres de votre famille, par le propriétaire, le détenteur et le conducteur autorisé ou par les membres de leur famille, ou par les occupants ou avec la complicité des personnes susmentionnées;
2. lorsque le conducteur ne détient pas un permis de conduire ou une attestation valable ou lorsqu'il ne peut pas conduire le véhicule selon la législation belge;
3. lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur se trouvait dans un état d'intoxication alcoolique de plus de 1,50 g/l de sang (1,5 pour mille) ou 0,65 mg/l d'air expiré;
4. lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur se trouvait sous l'influence de drogues ou dans un état similaire, sauf si le conducteur démontre que cet état n'avait pas d'influence sur la survenance du sinistre;
5. lorsque le conducteur a refusé de subir un alcootest ou un test de dépistage des drogues;
6. à la suite de la préparation de ou de la participation à des compétitions et à des rallyes. Des promenades purement touristiques ou des tours d'orientation ne tombent pas sous cette exclusion;
7. résultant de paris et de défis;
8. à la charge, aux objets transportés et aux objets personnels du conducteur et des occupants;
9. par usure, fautes de construction, vices du véhicule et mauvais entretien;
10. lorsque *vous* donnez le véhicule assuré en location ou en location-financement;
11. causés aux *accessoires* qui ne sont pas incorporés dans le véhicule assuré et/ou aux *accessoires* qui peuvent être utilisés séparément du véhicule.

Dans les cas mentionnés sous les numéros 2, 3, 4, 5, 6 et 7 nous continuons à *vous* accorder nos garanties:

- si le preneur d'assurance est une personne physique: si le conducteur n'est pas le preneur d'assurance, le conducteur habituel, leurs descendants ou ascendants, leur conjoint, leurs alliés en ligne directe, les personnes vivant à leur foyer, leurs hôtes ou leur personnel domestique;

- si le preneur d'assurance est une personne morale: si le conducteur n'est pas l'associé, le gérant, l'administrateur ou le commissaire, leurs descendants ou ascendants, leur conjoint, leurs alliés en ligne directe, les personnes vivant à leur foyer, leurs hôtes, leur personnel domestique ou un employé du preneur d'assurance dans l'exécution de son contrat de travail;

et si *vous* démontrez que les faits ont eu lieu à l'insu de ou contre les instructions de *vous-même*, des membres de famille vivant à votre foyer et du conducteur habituel.

Lorsque nous indemnisons les dommages, nous exerçons un recours contre la personne ayant causé le sinistre.

Nous n'indemnisons jamais la privation d'usage ni la dépréciation du véhicule assuré ni les frais de location du véhicule de remplacement.

REGLEMENT DE SINISTRES ET INDEMNISATIONS

OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, l'*assuré* doit faire la déclaration au plus vite et au plus tard dans les 8 jours. Cette déclaration doit nous informer sur les circonstances, les causes et l'importance des dégâts, l'identité des témoins, des sinistrés et de l'autorité verbalisante.

L'*assuré* doit prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter l'importance des dégâts.

L'*assuré* doit nous fournir, à la première demande, les documents nécessaires pour le déroulement du règlement de sinistres:

- la déclaration;
- le devis de dommages;
- la facture d'achat du véhicule assuré et des *accessoires supplémentaires*;
- tous les documents utiles et nécessaires concernant les systèmes antivol et/ou les systèmes après vol imposés;
- tous les documents concernant le sinistre que l'*assuré* reçoit de tiers.

L'*assuré* doit prendre les mesures nécessaires afin de faire estimer les dégâts par l'expert que nous avons désigné et ce avant qu'aucune réparation ne soit effectuée. Des réparations urgentes et provisoires peuvent être exécutées, toutefois sans autorisation préalable, jusqu'à un montant maximum de 750,00 EUR, hors TVA, sur production de la facture de réparation.

Lorsqu'il s'agit d'une éventuelle perte totale du véhicule assuré, l'*assuré* prend soin que les candidats-ferrailleurs puissent visiter l'épave librement.

Si, en cas de perte totale, le propriétaire du véhicule assuré souhaite que l'épave soit vendue à son nom et pour notre compte, il transmet sans délai à notre expert la déclaration de désistement du bénéfice de l'épave dûment signé en même temps que les documents nécessaires à cette vente.

En cas de vol, l'*assuré* doit nous fournir, à la première demande, les clés et/ou la télécommande ainsi que le certificat d'uniformité et le certificat d'immatriculation du véhicule assuré. Si ceux-ci ont été volés, il nous transmet les certificats de déclaration du vol délivrés par les autorités compétentes.

Lorsque le véhicule volé est retrouvé, l'*assuré* doit nous en informer sans délai. Il prend toutes les mesures appropriées pour que le véhicule retrouvé puisse être récupéré. Si *vous* choisissez de garder l'indemnité que nous avons payée lorsque le véhicule volé est retrouvé, le véhicule devient la propriété de Mercator Assurances sa et il sera vendu pour notre compte. Dans ce cas, l'*assuré* nous transmet tous les documents nécessaires à cette vente.

Lorsque ces obligations ne sont pas respectées, nous réduisons ou supprimons, conformément aux stipulations légales, les indemnités que nous devons payer ou nous réclamerons le remboursement des frais ou de la perte subie causés par la négligence de l'*assuré*.

BENEFICIAIRE

Vous êtes le bénéficiaire de la présente police.

S'il s'avère que *vous* n'êtes pas le propriétaire du véhicule assuré, nous pouvons remettre le paiement jusqu'à ce que nous ayons l'accord du propriétaire.

INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGES REPARABLES

Conformément aux Conditions Générales, nous indemnisons les frais de réparation constatés lors de l'expertise après déduction de la franchise prévue.

Nous indemnisons la TVA sur les frais de réparation constatés lors de l'expertise sur production de la facture de réparation ou de la facture d'achat du véhicule que *vous* achetez en remplacement immédiatement après l'accident. En tout cas, l'indemnisation de la TVA s'élève au maximum à la TVA réellement payée, sans pour autant dépasser la TVA sur les frais de réparation.

Lors de l'indemnisation de la TVA, nous ne tiendrons compte que de la partie qui ne peut être récupérée. Pour cette évaluation, nous examinons le statut de TVA au moment du sinistre.

INDEMNISATION EN CAS DE PERTE TOTALE

Détermination de perte totale

Nous parlons de 'perte totale' dans les cas suivants:

- 1) **une perte totale technique:**
d'après l'expertise, la réparation ne se justifie pas du point de vue technique;
- 2) **une perte totale économique:**
la réparation se justifie du point de vue technique mais les frais de réparation égalent ou dépassent la valeur fixée par expertise du véhicule assuré immédiatement avant le sinistre, déduction faite de la valeur de l'épave. Pour déterminer ce rapport, nous ne tenons pas compte de la TVA, des taxes et de la franchise prévue;
- 3) **règle des 2/3:**
les frais de réparation hors TVA s'élèvent à plus de 2/3 de la valeur à assurer. Toutefois, *vous* gardez la liberté de faire réparer quand même le *véhicule décrit*.
La présente règle n'est pas d'application en cas de perte totale technique ou économique;
- 4) **le véhicule volé n'est pas retrouvé** après un délai de 20 jours à compter de la date de réception de la déclaration à un siège de Mercator Assurances sa;
- 5) **lorsque le véhicule volé est retrouvé** dans le délai prévu sous le point 4 mais qu'il n'est pas à la disposition du propriétaire légitime en Belgique après un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la déclaration à un siège de Mercator Assurances sa.

Indemnisation en cas de perte totale

L'indemnité que nous payons en cas de perte totale du véhicule assuré se compose des éléments suivants:

1. **L'indemnité pour le véhicule:**
Nous obtenons cette indemnité en appliquant le mode de calcul, mentionné dans la formule d'assurance que *vous* avez choisie et qui est mentionné dans les Conditions Particulières, à la valeur assurée, sauf stipulé autrement dans les Conditions Particulières. Les frais de réparation hors TVA des dégâts préexistants et déjà indemnisés mais pas encore réparés sont déduits.
2. **L'indemnité pour les options et les accessoires assurés:**
Nous obtenons cette indemnité en appliquant le mode de calcul, mentionné dans la formule d'assurance que *vous* avez choisie et qui est mentionné dans les Conditions Particulières, au prix d'achat des options et/ou des *accessoires* assurés. Ceci vaut également si seulement les options et/ou les *accessoires* doivent être considérés comme perte totale.
3. **la TMC:**
Comme base pour l'indemnité, nous prenons la TMC qui a été payée lors de l'inscription du *véhicule décrit*.
Vous retrouverez le mode de calcul dans la formule d'assurance que *vous* avez choisie.
4. **la TVA:**
Lors de l'indemnisation de la TVA, nous ne tenons compte que de la partie que le propriétaire du véhicule assuré ne pouvait récupérer. Pour cette évaluation, nous examinons son statut de TVA au moment de l'achat du véhicule assuré.
Comme base pour l'indemnité, nous prenons le montant de la TVA mentionnée sur la facture d'achat du véhicule assuré ou des *accessoires supplémentaires* assurés.
Vous retrouverez le mode de calcul dans la formule d'assurance que *vous* avez choisie.
Si *vous* prenez le *véhicule décrit* en location-financement, nous *vous* rembourserons la TVA non récupérable selon la formule:
$$\frac{\text{TVA réellement payée lors de l'achat} \times \text{nombre de termes échus}}{\text{nombre de termes prévu par le contrat de location-financement}}$$

Lors de cette indemnisation, nous tenons compte de votre statut de TVA au moment de l'achat du *véhicule décrit*.
5. **la franchise:**
En cas de perte totale, nous indemnisons sans franchise, sauf si le conducteur est âgé de moins de 23 ans au moment du sinistre et que le conducteur habituel mentionné dans les Conditions Particulières soit âgé de 23 ans ou plus.
6. **l'épave:**
Si *vous* recevez le rapport de la vente de l'épave, nous déduisons l'indemnité de ce montant.
Si *vous* renoncez au rapport de la vente de l'épave, la vente se fait toujours à votre nom et pour notre compte.
7. **réinstallation des options et des accessoires assurés:**
Nous indemnisons, sur production de la facture, la réinstallation des options et des *accessoires* assurés dans le véhicule qui vient en remplacement, y compris la TVA selon votre statut de TVA.

Véhicule volé retrouvé après 20 jours ou indisponible après 30 jours

Si le véhicule volé est retrouvé après un délai de 20 jours à compter de la date de réception de la déclaration à un siège de Mercator Assurances sa ou s'il ne peut être mis à la disposition du propriétaire légitime après un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la déclaration à un siège de Mercator Assurances sa, les suivantes options se présentent:

1. maintien de l'indemnité que nous avons payée:

Le véhicule devient la propriété de Mercator Assurances sa.

2. maintien du véhicule:

Les indemnités payées nous sont remboursées. Si le véhicule est retrouvé endommagé, nous indemnisons les frais de réparation après réception des indemnités que nous avons payées.

Véhicule volé retrouvé dans les 20 jours et disponible dans les 30 jours

Si le véhicule volé est retrouvé avant l'expiration d'un délai de 20 jours, à compter de la date de réception de la déclaration à un siège de Mercator Assurances sa, et s'il peut être mis à la disposition du propriétaire légitime avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la déclaration à un siège de Mercator Assurances sa, le propriétaire légitime garde en tout cas le véhicule assuré.

Les dégâts réparables sont indemnisés conformément aux stipulations sous la rubrique 'Indemnisation en cas de dégâts réparables'.

Si le véhicule assuré est endommagé à tel point que l'on parle d'une perte totale, l'indemnisation se fait conformément aux stipulations sous la rubrique 'Indemnisation en cas de perte totale'.

INDEMNISATION DU VEHICULE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE

En cas de dégâts causés au véhicule de remplacement temporaire, nous indemnisons en *valeur réelle*. Toutefois, notre indemnité reste limitée au montant que nous payerions en cas d'une perte totale du *véhicule décrit* dans les Conditions Particulières.

RECUPERATION DE L'INDEMNITE

Nous pouvons récupérer nos indemnités de la personne responsable des dégâts.

Nous ne réclamons pas l'indemnité d'un *assuré*, de ses descendants ou de ses ascendants, de son conjoint, de ses alliés en ligne directe, de ses hôtes et de son personnel domestique sauf si les dégâts peuvent être dévolus à une assurance responsabilité.

Toutefois, nous pouvons réclamer notre indemnité du détenteur, du conducteur autorisé ou des membres de leur famille lorsqu'ils ont utilisé votre véhicule à d'autres fins que celles auxquelles il leur a été confié.

Nous réclamons également notre indemnité du conducteur non autorisé.

MERCATOR-ASSISTANCE

Les prestations mentionnées sous la présente garantie comprenant l'assistance après sinistre sont fournies pour notre compte par Europ Assistance sa, boulevard du Triomphe 172 à 1160 Auderghem, agréée sous le n° code 1401 pour pratiquer la branche 18 'Assistance' (AR du 2 décembre 1996, MB du 21 décembre 1996), indiquée ci-après par Mercator-Assistance.

MODALITES D'APPEL

Pour toute demande d'assistance, *vous* communiquez Mercator-Assistance tout de suite après le sinistre garanti ou, si cela est impossible, dans les plus brefs délais au numéros suivants:

– par téléphone: +32 3 870 95 70

– par fax: +32 2 533 77 75

– par e-mail: assistance@mercator.be

Les services sont accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

CONDITIONS

Vous pouvez faire appel au Mercator-Assistance si les suivantes conditions sont remplies en même temps:

1. le véhicule assuré est une voiture de tourisme, une voiture à usage mixte, une voiture de sport ou un camion léger;
2. le véhicule assuré est immobilisé par suite d'un sinistre garanti;
3. le sinistre a eu lieu en Belgique ou jusqu'à 30 km en dehors des frontières territoriales (y compris au Grand-duché de Luxembourg).

PRESTATION DE SERVICE

Après un sinistre garanti, Mercator-Assistance s'occupe:

1. du remorquage gratuit du véhicule assuré au garage de votre choix;
2. à conduire le conducteur et les occupants du véhicule assuré à la maison.

Si le véhicule assuré est une voiture de tourisme, une voiture à usage mixte ou une voiture de sport, nous nous occupons en outre:

1. d'un véhicule de remplacement gratuit durant 7 jours à partir de la date du sinistre;
2. d'un véhicule de remplacement gratuit durant 20 jours à partir de la date de déclaration en cas de vol intégral. Si le véhicule assuré est retrouvé dans les 20 jours, *vous* pouvez utiliser le véhicule de remplacement jusqu'à ce que *vous* disposiez de nouveau de votre véhicule. La durée maximale de la mise à disposition d'un véhicule de remplacement s'élève à 30 jours.

MERCATOR SERVICE PLUS

Si le *véhicule décrit* est une voiture de tourisme, une voiture à usage mixte ou une voiture de sport, *vous* pouvez compter sur le service supplémentaire de Mercator Service Plus pour la réparation des dommages après un sinistre garanti. Afin de pouvoir accorder ce service supplémentaire, nous faisons appel à un réseau de réparateurs agréés.

Si *vous* faites appel à un de nos réparateurs agréés pour la réparation, *vous* pouvez compter sur les avantages suivants:

1. *vous* recevez gratuitement un véhicule de remplacement pendant toute la durée de la réparation;
2. un règlement administratif plus souple de votre dossier (*vous* ne devez plus *vous* présenter à part pour une expertise);
3. nous réglerons le paiement des frais de réparation directement avec le réparateur. *Vous* ne lui payez que la partie qui selon votre police reste à votre charge telle que la franchise ou la TVA récupérable;
4. une réparation rapide et de haute qualité effectuée par un réparateur professionnel;
5. *vous* bénéficiez d'une garantie étendue sur le travail exécuté, sur les produits de laque utilisés ainsi que sur les nouvelles pièces détachées. En outre, nos réparateurs reprennent la garantie de la marque sur les pièces détachées réparées.

DIVERS

PRISE D'EFFET

Nos garanties prennent effet à partir de la date mentionnée dans les Conditions Particulières mais pas avant que la première prime ne soit payée. La présente stipulation l'emporte sur les Conditions Particulières.

PRIME

La prime doit être payée par anticipation à l'échéance. A défaut de paiement de la prime, nous pouvons suspendre la garantie ou résilier la police à condition que nous *vous* ayons mis en demeure.

RESILIATION

Sauf mention contraire, la résiliation de la police prend effet un mois à compter du jour suivant la notification, la date du récépissé ou le jour suivant la remise de la lettre recommandée à la poste.

Tant *vous* que nous pouvons résilier la police:

- 1) au moins 3 mois avant l'échéance annuelle de la police. La police est terminée à l'échéance annuelle;
- 2) après un sinistre. Cette résiliation doit être effectuée au plus tard un mois après paiement ou refus de paiement. La résiliation entre en vigueur au plus tôt 3 mois après le jour de la notification. Si nous étions trompés, la résiliation peut, si les conditions légales sont remplies, entrer en vigueur au plus tôt après un mois déjà.

En outre, nous pouvons résilier la police, après que nous *vous* ayons mis en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée à la poste afin de payer la prime dans le délai déterminé dans la mise en demeure. La résiliation prend effet au plus tôt 15 jours à compter du jour suivant la notification ou du jour suivant la remise de la lettre recommandée à la poste ou en cas de suspension de la couverture, au plus tôt 15 jours à compter de la première journée de la suspension de la couverture.

En outre:

- 1) le curateur ou nous pouvons résilier la police en cas de faillite;
- 2) nous pouvons résilier la police en cas de votre décès.

ADAPTATION DU TARIF ET DES CONDITIONS

Nous nous réservons le droit d'adapter nos conditions et notre tarif, dans le courant du contrat. Si *vous* n'êtes pas d'accord avec les adaptations, *vous* pouvez résilier la police.

Si nous adaptons nos conditions ou notre tarif, nous *vous* en informerons par écrit.

Si *vous* ne résiliez pas la police selon les règles suivantes, les nouvelles conditions ou le nouveau tarif prendront effet à la prochaine échéance annuelle.

Le moment auquel nous *vous* avertissons est déterminant pour vos possibilités de résiliation et le délai de résiliation que *vous* devez respecter:

- 1) si nous *vous* avertissons au moins 4 mois avant l'échéance annuelle, *vous* pouvez résilier la police à l'échéance. Toutefois, *vous* devez respecter un délai de résiliation de 3 mois;
- 2) si nous *vous* informons moins de 4 mois avant l'échéance annuelle, *vous* avez 3 mois après cette notification pour prendre une décision:
 - a. si *vous* pouvez respecter le délai de résiliation légal de 1 mois au minimum, *vous* pouvez résilier la police à l'échéance;
 - b. dans tous les autres cas, *vous* pouvez résilier avec un délai de résiliation de 1 mois. Pour la période après l'échéance, nous mettons en compte une prime calculée pro rata temporis à l'ancien tarif.

TERRITORIALITE

Nos garanties s'appliquent dans les pays suivants:

en Allemagne, en Andorre, en Autriche, en Belgique, en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie, à la Cité du Vatican, à Chypre, en Croatie, au Danemark, en Espagne, en Estonie, en Finlande, en France, à la FYROM, en Grèce, en Hongrie, en Irlande, en Islande, en Italie, en Lettonie, au Liechtenstein, en Lituanie, au grand-duché de Luxembourg, à Malte, au Maroc, au Monaco, au Monténégro, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en Slovaquie, à la République tchèque, en Roumanie, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Saint-Marin, en Serbie, en Slovénie, en Suède, en Suisse, en Tunisie et en Turquie.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Veillez nous communiquer sans délai tout changement d'adresse. Les communications qui *vous* concernent sont valablement faites à la dernière adresse que nous connaissons.

DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le droit belge et les dispositions impératives de la Loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et ses arrêtés d'exécution s'appliquent à la présente police. Les autres dispositions sont également valables, sauf si l'on y déroge dans les Conditions Générales et Particulières.

Tout litige relatif à la présente police est de la compétence exclusive des tribunaux belges.

DEFINITIONS

Accessoires:

Les éléments attachés de manière permanente qui sont installés sur le véhicule.

Accessoires supplémentaires:

Les *accessoires* qui ne sont pas mentionnés sur la facture d'achat du *véhicule décrit*.

Assuré:

Par assuré, nous entendons:

- *vous*;
- le propriétaire du *véhicule décrit*;
- le conducteur autorisé du véhicule assuré;
- le détenteur autorisé du véhicule assuré.

Brûlures:

Les dommages causés au véhicule assuré par une surchauffe subite sans qu'il y ait eu d'embrasement.

Combinaison de véhicules:

Une combinaison de véhicules se compose du véhicule assuré comme véhicule tracteur et d'une remorque ou d'un véhicule remorqué occasionnellement.

Détournement:

Laisser disparaître le véhicule assuré qui initialement a été obtenu d'une façon légitime.

Mécanisme de télécommande:

Ces parties du véhicule qui servent spécifiquement à ouvrir ou à fermer les fenêtres et la partie transparente du toit.

Soustraction:

La détention illégitime du véhicule assuré qui initialement a été obtenu d'une façon légitime.

Valeur réelle:

L'indemnité en valeur réelle implique qu'en cas de perte totale, l'indemnité pour le véhicule est basée sur la valeur du véhicule immédiatement avant le sinistre constatée par l'expert lors de l'expertise.

Vandalisme:

La destruction ou l'endommagement exprès du véhicule assuré.

Véhicule décrit:

Le véhicule mentionné dans les Conditions Particulières.

Vous = vous-même:

Le preneur d'assurance, c'est la personne qui a souscrit la police Omnium Select auprès de Mercator Assurances sa.

Chaque jour, nous faisons de notre mieux pour vous offrir un service optimal.

Vous n'êtes pas tout à fait satisfait ou vous avez une remarque?

Faites-le-nous savoir de sorte que nous puissions améliorer nos services et vous aider.

Téléphonez-nous (078 155 056) ou écrivez-nous (ombudsdienst@mercator.be).

Vous pouvez également porter plainte auprès du:

Service Ombudsman Assurances asbl

Square de Meeûs 35 - 1000 Bruxelles - Tél. 02 547 58 71 - Fax 02 547 59 75 - info@ombudsman.as

Il vous est bien évidemment loisible de porter l'affaire devant le tribunal.

